



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 06.221

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du musée de ROYAN***

-Additif-
=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 Mai 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°05/188) en date du 02 Juin 2005 concernant la fixation des tarifs du Musée de ROYAN à compter du 1^{er} Juillet 2005 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Juin 2005,

D E C I D E

- De compléter sa décision (DC N°05/188) en date du 02 Juin 2005,

- De fixer les tarifs du Musée de ROYAN comme suit :

VISITE LIBRE

* Demandeurs d'emploi..... 2,50 €
(sur présentation de l'attestation d'inscription à l'ANPE)

* Enseignants..... 2,50 €
(sur présentation de leur arrêté de nomination)

VISITE GUIDEE

* Demandeurs d'emploi..... 3,00 €
(sur présentation de l'attestation d'inscription à l'ANPE)

* Enseignants..... 3,00 €
(sur présentation de leur arrêté de nomination)

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 – Fonction 322 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 août 2006

Fait à ROYAN, le 14 août 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT